

l'expansion de l'industrie. L'administration centrale a son siège à Québec et il existe, dans les principaux centres de pêche, des bureaux chargés d'administrer les services de protection, de réfrigération et d'économie maritime. L'inspection du poisson est confiée à des inspecteurs fédéraux investis par le gouvernement provincial de pouvoirs supplémentaires relativement aux ventes locales.

Le ministère fait aussi œuvre de formation auprès des pêcheurs et des producteurs à qui il enseigne les méthodes les plus récentes servant à préparer le poisson et à obtenir des produits de haute qualité. L'École d'apprentissage en pêcheries de Grande-Rivière assure gratuitement aux pêcheurs de tous âges un enseignement théorique et pratique. D'autre part, les associations coopératives de pêcheurs reçoivent l'encouragement du Service socio-économique de Ste-Anne-de-la-Pocatière, qui est subventionné par le gouvernement fédéral. Par l'entremise des caisses populaires, le crédit maritime permet aux pêcheurs d'obtenir des prêts pour l'achat de bateaux et d'engins de pêche. Le ministère encourage le commerce du poisson par des campagnes de publicité dans les journaux et les revues, des étalages aux foires, des démonstrations culinaires, des films instructifs et la distribution gratuite de recettes et de feuillets publicitaires.

Le ministère adhère à l'Accord fédéral-provincial régissant la construction de petits chalutiers et de palangriers dont il assume le coût remboursable. A la fin de 1963, la flottille de pêche du Québec comptait 85 chalutiers, 8 grands cordiers, 49 petits palangriers et 4 bateaux de pêche à la seine danoise, ce qui représente une mise de fonds de plus de 5 millions de dollars. Déduction faite de la subvention fédérale de \$250 par tonne de jauge brute pour les navires en bois ou de 50 p. 100 du coût des chalutiers en acier, le coût aux pêcheurs s'établit à environ 4 millions de dollars.

La recherche biologique et hydrographique dans le golfe Saint-Laurent est confiée à la Station de biologie marine de Grande-Rivière, tandis que le personnel d'un laboratoire situé à Québec même est chargé d'étudier la biologie des poissons d'eau douce du Saint-Laurent et de ses tributaires. L'aquarium provincial à Québec compte 60 grands réservoirs, renfermant des poissons d'eau salée et d'eau douce.

Pêche sportive.—Le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche sportive a juridiction sur les eaux intérieures. Il compte un effectif de 250 gardes-pêche et gardes-chasse à service continu. Des permis sont exigés pour la pratique de la pêche sportive et de la chasse. La province dirige quatre piscifactures situées à Saint-Faustin, au lac Lyster, à Tadoussac et à Gaspé. Ces établissements sèment du frai de truite mouchetée, de saumon de l'Atlantique et de truite grise, ainsi que des alevins de maskinongé et des spécimens plus âgés dans les eaux publiques de la province.

Le ministère administre six parcs et sept réserves où, à l'exception du parc du Mont-Orford, la pêche est excellente. Les parcs de la Gaspésie et des Laurentides sont renommés pour la pêche à la truite. La réserve de Chibougamau et le parc de La Vérendrye situés à la ligne de partage des eaux, sont les plus propices aux excursions en canot pour la pêche du doré, du brochet, de la truite grise et de la truite mouchetée. Quatre rivières à saumon sont ouvertes aux pêcheurs à la ligne: la Saint-Jean, la Petite Cascapédia, la Matane et la Port-Daniel. Un comité mixte formé des fonctionnaires du ministère et des directeurs de la Fédération des Associations de pêche et de chasse recommande la législation voulue pour l'entretien de conditions satisfaisantes de pêche et de chasse ainsi que pour la solution d'autres problèmes tenant aux changements continuels des conditions de la vie moderne et à leurs répercussions sur la faune sauvage de la province.

Ontario.—Les ressources de pêche de l'Ontario sont administrées par la Division du poisson et de la faune du ministère des Terres et Forêts. La Division fonctionne sous le régime de la loi fédérale sur les pêcheries, du Règlement de pêche de l'Ontario, de la loi dite *The Ontario Game and Fish Act* et du Règlement qui en découle.

Pêche commerciale.—La pêche commerciale en Ontario emploie directement quelque 3,000 personnes et, indirectement, beaucoup d'autres; son rendement annuel varie de 45 à 55 millions de livres de poisson. En 1962, les apports ont atteint le chiffre sans précédent